

## Commission Nationale Descente de Canyon

# Règlement de formation Instructeur de descente de canyon

### **Art 1 : Définition du brevet**

La Fédération française des clubs alpins et de montagne délivre un brevet Fédéral d'instructeur de descente de canyon sanctionnant les aptitudes pédagogiques et techniques pour former bénévolement les cadres fédéraux de l'activité de descente de canyon.

### **Art 2 : Champ d'intervention**

Le champ d'intervention de ce brevet permet à son titulaire :

- au sein de son association, d'organiser et d'encadrer toute action en descente de canyon,
- au sein de la Commission Nationale de Descente de Canyon (CNC) d'organiser et co-encadrer avec un cadre breveté d'État des stages de formation de cadres fédéraux FFCAM, Initiateur ou Instructeur de descente de canyon.

### **Art 3 : Rôle de la CNC**

La Commission Nationale de descente de Canyon (CNC) a en charge l'organisation de la formation et l'inscription au fichier des cadres fédéraux.

La CNC est la seule habilitée à agréer et organiser les stages de formation de cadres fédéraux instructeurs.

### **Art 4 : Conditions d'entrée en formation**

Pour accéder au cursus de formation instructeur, le candidat doit être moniteur de descente de canyon (ou titulaire du brevet de niveau 2 des anciens cursus) et produire les documents qui attestent de son expérience dans :

- l'encadrement d'actions dans son club depuis au moins deux ans, avec validation par son président de club,
- l'organisation et l'encadrement d'un stage d'initiateur agréé par la CNC.

Le candidat doit également s'être activement investi dans la vie de la CNC (fonction électorale ou charge de travail).

Pour finaliser sa demande d'entrée en formation, le candidat présentera une lettre de motivation.

Les candidats sont retenus par l'approbation du conseil de la CNC. Ce conseil est composé par les membres du bureau, le conseiller technique et le conseiller formation de la CNC. Ces conseillers sont nécessairement cadres brevetés d'État ou instructeurs bénévoles, ayant plus de cinq ans d'expérience dans l'organisation et l'encadrement de stages de formation initiateur.

Sur avis favorable du conseil, la fiche d'entrée en formation instructeur du passeport formation canyon du candidat est émargée. Le candidat devient instructeur-stagiaire.

Les candidatures sont proposées par un Club ou un Comité départemental ou régional, elles sont à adresser à la CNC.

### **Art 5: Composition du dossier**

- le formulaire d'inscription national revêtu obligatoirement de l'avis et de la signature du président de l'association,
- une photocopie de la licence FFCAM de l'année en cours,
- une photocopie du Livret de Formation revêtu de la Vignette Moniteur de descente de canyon FFCAM,

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la descente de canyon datant de moins d'un an.

Le dossier d'inscription doit parvenir à la CNC (et pour avis au délégué technique régional concerné) au plus tard un mois avant le début du stage. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais sera refusé.

### **Art 6 : Durée de la formation**

Le candidat élève instructeur doit dans un délai de trois ans :

- participer au stage de formation instructeur de descente de canyon, d'un volume horaire global d'un minimum de 40h réparti sur 5 jours,
- présenter et remettre un mémoire écrit contribuant à la connaissance de l'activité,
- organiser et co-encadrer avec un cadre breveté d'État un stage de formation Initiateur.

### **Art 7 : Contenu de la formation**

Sur la base du contenu de formation établi par la CNC, le stage d'instructeur de descente de canyon est axé sur une réflexion de la part des stagiaires concernant la formation en général. Le travail individuel permettant d'aboutir à la soutenance d'un mémoire est défini lors du stage d'entrée en formation entre le stagiaire et l'équipe pédagogique. Le candidat prend en outre en charge durant sa formation des dossiers d'intérêt général de la CNC.

### **Art 8 : Modalités d'évaluation**

Le jury du stage évalue au terme de la formation :

- les compétences du candidat dans l'exercice de l'enseignement des techniques,
- sa capacité à former d'autres cadres,
- la diversité des connaissances techniques de la discipline,
- l'aisance dans l'organisation d'actions de terrain,
- la qualité pédagogique des démonstrations techniques.

### **Art 9 : Composition de l'équipe d'encadrement :**

L'encadrement du stage de formation instructeur se compose :

- d'un cadre breveté d'État,
- d'au moins un cadre bénévole FFCAM instructeur de descente de canyon.

### **Art 10 : Mode d'attribution du brevet :**

Le Brevet Fédéral d'instructeur de descente de canyon est délivré par la CNC par délégation du Président de la FFCAM sur proposition du jury de formation, constitué par l'équipe d'encadrement du stage d'instructeur ainsi que le président de la CNC ou son représentant. Il est matérialisé par une "vignette Brevet" à coller sur le Livret de Formation.

L'obtention de ce brevet déclenche l'inscription automatique du candidat au fichier national des cadres instructeurs pour une durée limitée à **5 ans**.

### **Art 11 : Recyclage**

Le titulaire du Brevet est soumis à un recyclage tous les 5 ans.

Pourront également être considérés comme recyclés les instructeurs venant de co-encadrer un stage de formation initiateur ou instructeur et ayant encadré dans la mesure du possible une action de formation agréée par an.

### **Art 12 : Retrait du diplôme**

Après enquête, le brevet pourra être retiré à son titulaire, par décision de la Commission de discipline de la Fédération française des clubs alpins et de montagne, dans le cas où ce dernier :

- ne répond plus aux conditions du présent règlement,
- a commis une faute dont la fédération aura apprécié la gravité.

L'intéressé sera invité à se faire entendre avant la décision de la fédération.